

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 161

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 114 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS CONCERNANT L'IDENTIFICATION CADASTRALE DES COPROPRIÉTÉS DIVISES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 114 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Portneuf estime qu'il y a lieu d'ajouter des précisions au règlement de lotissement au sujet des opérations cadastrales visant l'identification des parties privatives d'une copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun de régulariser une erreur s'étant glissée dans la numérotation des sous-sections du chapitre 4 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 125 modifiant le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Karine St-Arnaud lors de la séance du 8 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 161 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Modifiant le règlement de lotissement numéro 114 afin d'apporter des précisions concernant l'identification cadastrale des copropriétés divisées** ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter des dispositions précisant que les opérations cadastrales visant l'identification d'un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise sont soustraites de l'application des normes relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ainsi que de l'application des normes minimales de lotissement.

Il vise également à corriger une erreur de numérotation des sous-sections du chapitre 4 commise lors d'un amendement effectué précédemment au règlement de lotissement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 3

Le deuxième alinéa de l'article 3.2.5.1 du règlement de lotissement intitulé « Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » est modifié par l'ajout d'un paragraphe 5 précisant qu'une opération cadastrale identifiant un cadastre vertical n'est pas assujettie à cet article. Ce paragraphe se lit comme suit :

5^e À un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 4

5.1 Correction de la numérotation des sous-sections

Le chapitre 4 contient actuellement deux sous-sections 4.5.5 suite à une erreur de numérotation survenue dans le cadre d'une modification au règlement de lotissement.

Afin de rectifier cette erreur, la sous-section 4.5.5 intitulée « Dispositions particulières applicables aux zones Ra/a » devient la sous-section 4.5.7.

5.2 Ajout d'une sous-section 4.5.8

Le chapitre 4 est modifié par l'ajout d'une sous-section concernant les normes d'exception applicables à l'identification cadastrale d'une copropriété divise. Cette nouvelle sous-section se lit comme suit :

4.5.8 Normes d'exception pour l'identification cadastrale des parties privatives d'une copropriété divise

Un projet de lotissement visant l'identification cadastrale des parties privatives d'un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, est soustrait de l'application des normes minimales relatives au lotissement.

Une opération cadastrale visant l'identification cadastrale de la partie commune d'un terrain détenu en copropriété doit être conforme à toutes les dispositions du présent règlement

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce 14ième jour d'octobre 2014.

Maire

Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>8 septembre 2014</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>14 octobre 2014</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>10 novembre 2014</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>10 novembre 2014</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>12 décembre 2014</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>23 janvier 2015</i>